



PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 55 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2013280-0001 - du 7 octobre 2013 relatif à l'augmentation du titre
alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins liquoreux de
Gironde et de Dordogne et des vins rouges et rosés de l'AOC Béarn de la récolte
2013

.....

1



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

ARRETE DU - 7 OCT. 2013

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins liquoreux de Gironde et de Dordogne et des vins rouges et rosés de l'AOC Béarn de la récolte 2013

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 26 septembre 2013 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de Gironde et de Dordogne de la récolte 2013 ;

Vu l'avis du président du CRINAO,

Sur propositions du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité en date du 30 septembre, du 2 octobre et du 3 octobre 2013

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins liquoreux de Gironde et de Dordogne cités en annexe 1 ainsi que vins rouges et rosés de l'AOC Béarn cités à la même annexe et pour les communes fixées à l'annexe 2, issus de raisins récoltés l'année 2013, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel pour les vins ayant obtenu l'autorisation d'augmentation du TAV naturel dans le département des Pyrénées-Atlantiques mentionnés à l'annexe 1 et pour les communes mentionnées à l'annexe 2.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté sont d'application immédiate.

Article 4

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Aquitaine, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **- 7 OCT. 2013**

Le Préfet de Région,



Michel DELPUECH

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins de Gironde bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété (Le cas échéant)	Département ou partie de département concernée (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
Bordeaux Haut-Benaige	blanc	avec sucres		Gironde	1,5			
Bordeaux supérieur	blanc			Gironde	1,5			
Francs Côtes de Bordeaux	blanc	liquoreux		Gironde	1,5			
Côtes de Bordeaux - Saint-Macaire	blanc	moelleux		Gironde	1,5			
Graves de Vayres	blanc	avec sucres		Gironde	1,5			
Sainte-Foy-Bordeaux	blanc	moelleux		Gironde	1,5			
Graves supérieures	blanc			Gironde	1,5			
Premières Côtes de Bordeaux	blanc			Gironde	1,5			
Cadillac	blanc			Gironde	1,5			
Cérons	blanc			Gironde	1,5			
Loupiac	blanc			Gironde	1,5			
Sainte-Croix-du-Mont	blanc			Gironde	1,5			
Barsac	blanc			Gironde	1,5			
Sauternes	blanc			Gironde	1,5			

Vins de Dordogne bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(% vol.)	(g/l de moût) (Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)
Monbazillac				Dordogne	1,5	238	14,5	

Vins des Pyrénées-Atlantiques bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée/appellation d'origine protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou parties de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(% vol.)	(g/l de moût) (Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)
Béarn	Vins rouges et Rosés			Pyrénées-Atlantiques	1 %			

Annexe 2

Liste des communes du département des Pyrénées-Atlantiques retenues et pour lesquelles l'enrichissement par sucrage à sec est autorisé à titre exceptionnel

Abos, Arbus, Arricau-Bordes, Arrosès, Artiguelouve, Aubertin, Aubous, Aurions-Idernes, Aydie, Baigts-de-Béarn, Bellocq, Bérenx, Bétraçq, Bosdarros, Burosse-Mendousse, Cadillon, Cardesse, Carresse, Castagnède, Castetpugon, Castillon (canton de Lembeye), Conchez-de-Béarn, Corbères-Abères, Crouseilles, Cuqueron, Diusse, Escurès, Estialescq, Gan, Gayon, Gelos, Haut-de-Bosdarros, L'Hôpital-d'Orion, Jurançon, Lacommande, Lagor, Lahontan, Lahourcade, Laroïn, Lasserre, Lasseube, Lasseubetat, Lembeye, Lespielle-Germenaud-Lannegrasse, Lucq-de-Béarn, Mascaraàs-Haron, Mazères-Lezons, Moncaup, Moncla, Monéin, Monpezat, Mont-Disse, Mourenx, Narcastet, Ogenne-Camptort, Oraàs, Orthez, Parbayse, Portet, Puyoo, Ramous, Rontignon, Saint-Faust, Saint-Jean-Poudge, Salies-de-Béarn, Salles-Mongiscard, Sauvelade, Séméacq-Blachon, Tadon-Sadirac-Viellenave, Tadousse-Ussau, Uzos, Vialer, Vielleségure.